

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 2003-07 Séance du 03 février 2007 REÇU A LA PRÉFECTURE 1 2 FEV. 2607

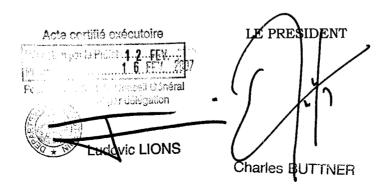
CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5¢/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU le rapport n°2007/I-2°/02 du 15 décembre 2006 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 250 € à l'ARCnam, association gestionnaire du Conservatoire National des Arts et Métiers, pour l'année 2007.
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants sur le programme F024, chapitre 65, enveloppe 91143, nature 6574, fonction 93 du budget départemental.



Adoptévoix contre

.....abstentions